



## REGLEMENT INTERIEUR CONDITIONS GENERALES DES COURS DE VIOLON

## LES VIOLONS DE BROUILLY COURS DE VIOLON, D'ALTO ET DE VIOLON ÉLECTRIQUE

**Article 1 :** Les cours ont lieu à Brouilly dans ma salle de musique.

Ils ont des horaires bien définis, les dates sont fixées à l'avance et doivent être respectées. Des absences non excusées (au moins trois jours avant si possible) ou des retards non justifiés ne permettent pas le rattrapage des cours et la séance est due comme une séance faite. Une fiche d'inscription en début d'année est remplie avec les coordonnées (mail, N° de téléphone).

Pensez à m'avertir en cas de changement de mail ou de numéro de téléphone en cours d'année. Il est impératif de respecter le voisinage et les lieux.

**Article 2 :** Les séances sont ouvertes aux parents qui peuvent assister à tous les cours d'instruments dans la salle sauf si cela perturbe la concentration de l'enfant. Le hall d'entrée vous permet d'attendre la fin du cours précédent ou de rester pendant le temps du cours sans y assister complètement. Pour les enfants, la présence d'un parent est importante et primordiale pour donner les informations importantes de la semaine.

**Article 3 :** Vous serez informés en direct tout au long de l'année des progrès de votre enfant (idem pour les adultes). Aucun examen de niveau n'a lieu en fin d'année, mais l'évaluation du niveau est effectuée par le professeur à tout moment dans l'année, au fur et à mesure des apprentissages. Des petites auditions sont organisées dans l'année ainsi qu'une plus importante en fin d'année (premier samedi de juillet).

**Article 4 :** Les rencontres et échanges avec le professeur devront obligatoirement avoir lieu en début de cours, jamais en fin de cours pour ne pas empiéter sur le cours suivant (sauf urgence).

**Article 5 :** La formation musicale est assurée pendant les cours d'instruments et est en lien direct avec le vécu musical. Les notions fondamentales de la musique sont abordées sous forme de jeux, possibilité de travailler avec le logiciel Earmaster et de s'entrainer à la maison. Demander les codes d'accès au professeur (voir fiche Tarifs)

**Article 6 :** Le matériel est à la charge de l'élève (instrument, partitions, pupitre pour la maison, métronome). La liste est donnée en début de parcours et peut évoluer au cours de l'année en fonction des progrès.

**Article 7 :** Les cours par Skype sont réservés aux élèves inscrits. Les mêmes règles s'appliquent pour ces cours à distance. Ils peuvent être proposés en cas de force majeur (impossibilité exceptionnelle de se rendre à Brouilly, cas contact ou covid). Ils sont proposés aussi pour les élèves non débutants venus en cours en direct dans la structure depuis au moins un an souhaitant conserver un lien après un déménagement lointain. Dans ce cas, un cours en direct par trimestre reste obligatoire.

**Article 8 :** La facturation est numérisée, mensuelle ou tous les deux mois, en fonction des cours. Elle vous sera adressée par mail en fin de mois, payable par virement de préférence ou par chèque dès réception. Depuis l'épidémie du Covid19, le paiement par virement est à privilégier. (Code IBAN sur les factures). (Tarif ci-joint pour la rentrée de septembre 2025)

**Article 9 :** La règle d'or du bon fonctionnement des cours est la communication. N'hésitez donc pas à faire part de vos remarques et de vos suggestions. A tout moment, ce règlement peut être à nouveau modifié. Merci de votre compréhension.